

## **Extrait des délibérations**

de la Commission permanente

**N° CP-2022-8-10-3**

**Séance du** lundi 19 septembre  
2022

### **AVENANT À DEUX CONVENTIONS DE DÉSIGNATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE EN TRAVERSES D'AGGLOMERATION DE WEITERSWILLER ET OBERMODERN**

**Présidence de :** M. BIERRY Frédéric

#### **PRESENTS :**

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JENN Fatima, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, MARAJOGUTHMULLER Nathalie, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, RUCH Valérie, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

#### **EXCUSES AVEC PROCURATION :**

DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas  
HOULNE Monique donne procuration à KALTENBACH-ERNST Nathalie  
JEANPERT Chantal donne procuration à MEYER Philippe  
LUTENBACHER Annick donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël  
MARTIN Monique donne procuration à MULLER Lucien

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2022-2-7-1 du 28 mars 2022 relative au Budget primitif 2022 Réseaux et mobilités,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la convention n° 2019/901 du 20 décembre 2019 confiant à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les travaux de sécurisation de l'entrée d'agglomération, route de la Petite-Pierre RD7 en traversée de l'agglomération de Weiterswiller ;
- VU la convention n°2019/089 du 20 décembre 2019 confiant à la Communauté de Communes de Hanau-La Petite Pierre les travaux d'aménagement de la rue de la Moder RD919 en traversée de l'agglomération d'Obermodern ;
- VU l'avis de la Commission territoriale Ouest Alsace, du 12 septembre 2022,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

#### APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide d'augmenter de 4 500,60 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de voirie initialement prévus dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2019/091 conclue le 20 décembre 2019 entre la Communauté de Communes de Hanau - La Petite Pierre et la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée en agglomération de Weiterswiller à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 152 700,60 € TTC ;

- Décide d'augmenter de 17 322,01 € TTC la part de la Collectivité européenne d'Alsace au titre des travaux de voirie initialement prévus dans la convention de désignation de maîtrise d'ouvrage n°2019/089 conclue le 20 décembre 2019 entre la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre et la Collectivité européenne d'Alsace. Le montant réactualisé des travaux de chaussée en agglomération de Obermodern-Zutzendorf à la charge de la Collectivité européenne d'Alsace s'élève à 172 322,01 € TTC ;

- Précise que les crédits nécessaires à cette opération sont prévus dans le cadre du budget primitif 2022 sur l'opération P091O001, chapitre 23 - nature 2315 - fonction 843 ;

- Approuve les avenants correspondants à conclure avec la Communauté de Communes de Hanau - La Petite-Pierre, pour les travaux de chaussée réalisés dans les traverses d'agglomérations de Weitterswiller et Obermodern-Zutzendorf, annexés à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à les signer.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à l'unanimité